

Marché n°61/2026 : Fourniture de matériels informatiques de numérisation en Côte d'Ivoire

Fourniture

	AVIS DE MARCHÉ DE FOURNITURES	VERSION N°1 DU 31/03/2020 FP_S3_16 RESPONSABLE DE LA PROCEDURE :
--	--------------------------------------	---

AVIS DE MARCHÉ DE FOURNITURES

Procédure simplifiée

REFERENCE DE PUBLICATION :

Marché n°61/2026 : Fourniture de matériels informatiques de numérisation

DESCRIPTION DU PROJET

1. Description du marché

Le présent marché consiste à la fourniture de matériels informatiques de numérisation au profit du projet d'appui à la digitalisation de l'état civil et à la lutte contre fraude documentaire, situé en Côte d'Ivoire à Abidjan Cocody au siège de l'ONECI.

2. Nombre et intitulés des lots

1 lot (lot unique)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

3. Éligibilité et règle de l'origine

Pour cette procédure d'attribution de marché, financée par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVDCI)[1], la participation est ouverte sans limitation.

DÉBUT DE DÉPÔT

DATE LIMITE DE RÉPONSE

BUDGET DU MARCHÉ

DURÉE DU PROJET

3 Mois

Zone d'intervention

Afrique



La participation est également ouverte aux organisations internationales.

Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays

4. Nombre d'offres

Les soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une seule offre. L'offre ne portant que sur une partie du matériel ne sera pas prise en considération. Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise au cas où son offre serait retenue. Les soumissionnaires ne peuvent pas soumettre une offre pour une variante en plus de leur offre pour les fournitures requises dans le dossier d'appel d'offres. Dans le cas d'une variante, l'évaluation se fera sans la variante.

5. Situations d'exclusion

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée, incluse au formulaire de soumission pour un contrat de fournitures, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations énumérées au point 2.2.2 du Guide des Procédures de passation de marché et règles d'attribution des contrats de CIVIPOL.

6. Possibilités de sous-traitance

Non Applicable

7. Garantie de bonne exécution

Non applicable

8. Réunion d'information et/ou visite de site

Aucune réunion d'information n'est prévue.

9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. Date prévue de commencement du marché

22 avril 2026

11. Période de mise en œuvre des tâches

30 jours, à compter de la date de signature par le contractant.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

12. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. Dans le cas où les offres seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble :

1. Capacité économique et financière du soumissionnaire (évaluée sur la base des données fournies au point 3 du bordereau de soumission)

- Le chiffre d'affaires annuel moyen du soumissionnaire doit être supérieur ou égale à deux cents (200) millions FCFA au cours de la période (2022, 2023 et 2024).

NB : Les états financiers des années concernées seront demandés aux soumissionnaires.

1. Capacité professionnelle du soumissionnaire (évaluée sur la base des données fournies au point 4 du bordereau de soumission).

- Au moins 2 membres du personnel du soumissionnaire travaillent actuellement dans des domaines en rapport avec le présent marché et ayant une expérience pour l'installation et la mise en marche du matériels informatiques (liste, CV, diplômes et/ou certificat d'aptitude du personnel proposé).

2. Capacité technique du soumissionnaire (sur la base des données fournies aux points 5 et 6 du bordereau de soumission).

- Le soumissionnaire doit avoir mené à bien au moins deux contrats d'une valeur minimum de soixante-dix millions (70 000 000) chacun, dans le cadre d'un marché de fournitures, d'installation de matériels et/ou équipements informatiques au cours de la période suivante : 2021 à 2024.

NB : le délai de garantie du matériel informatique ne devra pas être inférieur à un (01) an.

16. Critères d'attribution

Prix

SOUMETTRE UNE OFFRE

17. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?

Le dossier d'appel d'offres sera transmis par mail à liste restreinte invitée à soumissionner. Les offres doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire type de soumission pour les marchés de fournitures inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit aux adresses électroniques suivantes : pinaud.c@civipol.fr et yakoro.diakite@experts.civipol.fr (avec mention de la référence de publication indiquée au point 1) au moins 15 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 18. CIVIPOL répondra aux questions au moins 10 jours avant la date limite de soumission des offres. Des éclaircissements ou des changements mineurs au dossier d'appel d'offres sont publiés au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des offres sur le site de CIVIPOL : <https://www.civipol.fr/fr/appe-d-offres>

18. Date limite de soumission des offres

Vendredi 10 avril 2026 à 11h00 (heure d'Abidjan)

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

19. Séance d'ouverture des offres

Vendredi 10 avril 2026 à 11h30 (heure d'Abidjan)

20. Langue de la procédure

Toutes les communications écrites de cette appel d'offres doivent être faites en français.

21. Base juridique

Le Guide des Procédures de passation de marché et règles d'attribution des contrats de CIVIPOL.

22. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par Civipol. Civipol n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature, y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner, et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres. Le lancement d'une procédure d'appel d'offres n'engage nullement Civipol à mettre en œuvre le programme

ou le projet annoncé.

[\[1\]](#) Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil; JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.